



INSCRIPTION

	1 ^{er} ENFANT	2 ^{ème} ENFANT	3 ^{ème} ENFANT
<u>NOM</u>			
<u>Prénom</u>			
<u>Date de naissance</u>			

Domicile de l'enfant :

Responsables légaux : souhaitent bénéficier de l'accès au portail famille internet pour la réservation et le règlement en ligne cantine et périscolaire.

Adresse mél (obligatoire pour correspondance-liaison Periscoweb):

Nom, Prénom des responsables légaux:

:

:

☎ domicile.....

☎ domicile.....

☎ portable.....

☎ portable.....

Médecin traitant : Nom et coordonnées téléphoniques :

Nom, et coordonnées téléphoniques des personnes autorisées à venir chercher mon (mes) enfant(s) :

Nous soussignés autorisons les personnes en charge de notre enfant à agir selon son état en cas de nécessité et déclarons avoir pris connaissance des règlements considérés.

Date et Signatures:



REGLEMENT DE LA CANTINE

Article 1 – CONDITIONS D'ACCES

Avoir complété et remis la fiche d'inscription en mairie. La cantine est ouverte aux enfants scolarisés à Vieux-Moulin.

Article 2 – INSCRIPTION – RESERVATION

Lors de la première inscription, les parents devront remplir l'imprimé « **Inscription** » qui leur sera fourni. Cet imprimé est à leur disposition à la mairie.

Les réservations et les paiements se font exclusivement à l'aide du **portail Péricoweb** au minimum trente jours calendaires précédant la date souhaitée. Tout repas servi à un enfant non inscrit est majoré.

Article 3 – TARIF

Le prix du repas est fixé selon la grille ci-dessous par jour et par enfant. Les repas sont payés à l'avance. Tout repas non annulé au minimum huit jours calendaires avant la date souhaitée, ne pourra pas faire l'objet d'un avoir (si justificatif médical, l'avoir est dû sans préavis).

Toute modification doit être obligatoirement transmise à la mairie par voie de mail à cantinevm@orange.fr.

	Prix unitaire du repas
Habitant de Vieux-Moulin	4,35€
Extérieur Conventionné	4,85€
Extérieur non Conventionné	6,60€
Repas servi à un enfant non inscrit	10 €
Tarif unique à partir du 3^{ème} enfant	3,50 €

Article 4 – DISCIPLINE et ASSURANCE

L'enfant accueilli à la cantine devra respecter les personnes qui l'encadrent, agents municipaux et bénévoles. Il ne devra pas dégrader les locaux. Tout enfant perturbant le bon déroulement de la cantine par son comportement sera réprimandé et pourra être exclu sur avis du personnel encadrant et après décision du maire.

Tout manquement au règlement sera susceptible d'entraîner une exclusion.

Les responsables légaux de l'enfant s'engagent à être assurés au titre de la responsabilité civile.

Responsabilité sanitaire : il n'est pas possible d'emporter le repas non consommé.



REGLEMENT DE LA GARDERIE

Article 1 – CONDITIONS D'ACCES

Avoir complété et remis la fiche d'inscription en mairie. La garderie est ouverte aux enfants scolarisés à Vieux-Moulin.

Article 2 – INSCRIPTION-RESERVATION

Lors de la première inscription, les parents devront remplir l'imprimé « **Inscription** » qui leur sera fourni. Cet imprimé est à leur disposition à la mairie.

Les réservations et les paiements se font exclusivement à l'aide du portail **Périscoweb et au minimum huit jours calendaires précédant la date souhaitée.**

Pour les élèves de maternelle, il est obligatoire d'informer l'institutrice par l'intermédiaire du cahier de liaison scolaire.

Article 3 – HORAIRES

Il est possible de déposer les enfants à l'école à partir de 8 heures sous la surveillance de l'ATSEM et ce gratuitement sans réservation préalable.

La garderie du soir est assurée par Mme Sandrine MASSON dans la salle polyvalente.

Les enfants doivent être récupérés au plus tard à 18h15 les lundi, mardi, jeudi, et vendredi. Merci de respecter IMPERATIVEMENT les horaires.

Article 4 – TARIF

Le prix est fixé selon la grille ci-dessous par soirée et par enfant.

Toute réservation non annulée au minimum deux jours calendaires avant la date souhaitée ne pourra pas faire l'objet d'un avoir (si justificatif médical, l'avoir est dû sans préavis). Toute modification doit être obligatoirement transmise à la mairie par voie de mail à cantinevm@orange.fr.

La garderie n'est pas assurée le dernier jour avant les vacances de Noël et le dernier jour avant les vacances d'été.

	Forfait par soirée 16h30-18h15.
Vieux-Moulin	2,00€
Extérieurs	2,50€

Article 5 – DISCIPLINE et ASSURANCE

L'enfant accueilli à la garderie devra respecter les personnes qui l'encadrent, agents municipaux et bénévoles. Il ne devra pas dégrader les locaux. Tout enfant perturbant le bon déroulement de la garderie par son comportement sera réprimandé et pourra être exclu sur avis du personnel encadrant et après décision du maire. Tout manquement au règlement sera susceptible d'entraîner une exclusion. Les responsables légaux de l'enfant s'engagent à être assurés au titre de la responsabilité civile.



**Récépissé d'acceptation du règlement de la
cantine et de l'accueil périscolaire de Vieux-
Moulin.**

A rendre en mairie au plus tard le jour de la rentrée.

Je soussigné(e) :.....

Responsable légal(e) du ou des enfants :

noms et prénoms des enfants :

.....

.....

.....

- Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la cantine et de l'accueil périscolaire et m'engage à le respecter.

Signature du représentant légal :